



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

COMPTE-RENDU

Etaient présent(e)s :

Président :

- Monsieur Maurice PERRION

Vice-président(e)s délégué(e)s :

- Monsieur Jean-Pierre BELLEIL
- Madame Nadine YOU
- Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
- Monsieur Rémy ORHON
- Monsieur Philippe MOREL
- Madame Christine BLANCHET

Conseillers Communautaires :

- Monsieur Baudouin ALLIZON
- Madame Caroline AMIET
- Monsieur Alain BOURGOIN
- Monsieur Patrick BUCHET
- Madame Laure CADOREL
- Monsieur Patrice CHAPEAU
- Madame Anne-Marie CORDIER
- Monsieur Michel CORMIER
- Monsieur Xavier COUTANCEAU
- Monsieur Bruno de KERGOMMEAUX
- Monsieur David EVAIN
- Madame Sonia FEUILLATRE
- Monsieur Daniel GARNIER
- Monsieur Claude GAUTIER
- Madame Sophie GILLOT

Etaient présent(e)s (suite) :

- Madame Catherine HAMON
- Madame Nelly HARDY
- Monsieur Philippe JAHAN
- Monsieur Joël JAMIN
- Monsieur Philippe JOURDON
- Monsieur Pierre LANDRAIN
- Madame Isabelle LEAUTE
- Madame Séverine LENOBLE
- Monsieur Luc LEPICIER
- Madame Marie-Thérèse LHERIAU
- Madame Mireille LOIRAT
- Monsieur Xavier LOUBERT-DAVAINE
- Monsieur Eric LUCAS
- Monsieur Laurent MERCIER
- Madame Liliane MERLAUD
- Monsieur Daniel PAGEAU
- Monsieur Arnaud PAGEAUD
- Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD
- Monsieur Maxime POUPART
- Monsieur Jacques PRAUD
- Monsieur Gilles RAMBAULT
- Madame Christine RAMIREZ
- Monsieur Thierry RICHARD
- Monsieur Loïc RINALDO
- Monsieur Philippe ROBIN
- Madame Catherine ROUIL
- Madame Leila THOMINIAUX

Etaient absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

- Madame Sophie GUERINEAU (pouvoir donné à Mme Christine BLANCHET)
- Madame Sophie MENORET (pouvoir donné à M Philippe MOREL)
- Monsieur André RAITIERE (pouvoir donné à Mme Véronique PEROCHEAU-ARNAUD)
- Madame Katia VAUMOURIN-TANOE (pouvoir donné à M Daniel GARNIER)

Etaient absentes et excusées :

- Madame Florence HALLOUIN-GUERIN
- Madame Michelle RIGAUD
- Madame Valérie VERON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine RAMIREZ a été désignée Secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité, sans observation.

1^{ère} PARTIE – SEANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président expose :

NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : INSTALLATION

A la suite de la démission de Mme Fanny LE JALLÉ, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon a désigné Madame Christine RAMIREZ comme élue communautaire.

- VU l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les conseillers municipaux sont libres de démissionner à tout moment
- VU l'article L 273-10 du code électoral en vertu duquel « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme Fanny LE JALLÉ en date du 6 janvier 2022.

CONSIDERANT le courrier de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon en date du 14 janvier informant que Mme Christine RAMIREZ remplacera Mme Fanny LE JALLÉ.

Le Conseil Communautaire installe Madame Christine RAMIREZ en tant qu'élue communautaire.

Les inscriptions des élus municipaux de Trans-sur-Erdre et de Mme Christine RAMIREZ dans les commissions thématiques seront soumises au Conseil Communautaire du 31 mars prochain.

FINANCES – MOYENS TECHNIQUES**FINANCES**

Monsieur le Président et Madame Christine BLANCHET exposent :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 : ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 a été présenté à l'assemblée délibérante le 16 décembre 2021.

Ce rapport intégrait les premiers éléments de l'étude financière initiée en novembre 2021 et identifiait les leviers envisageables afin d'éviter l'apparition d'un déficit annuel de la section de fonctionnement du budget principal. En effet, sans mise en œuvre de mesures de correction, les scénarii présentés mettaient en évidence une dégradation progressive de la capacité d'épargne et du résultat de fonctionnement jusqu'en 2029.

La lettre de cadrage du président relative à l'élaboration des budgets primitifs 2022 fixait ainsi un objectif de maîtrise des charges de fonctionnement, condition première du redressement de l'autofinancement et de d'inversion de la trajectoire « effet de ciseaux ».

Cependant, la consolidation des propositions budgétaires 2022 des commissions thématiques fait apparaître un déficit prévisionnel de la section de fonctionnement du budget général à hauteur de 2,6 M€ (32,6 M€ de dépenses pour 30 M€ de recettes).

Ce constat, ainsi que les nouveaux éléments exposés à l'occasion de la présentation de la prospective financière en Conférence des Maires du 20 janvier 2022, conduisent à reporter le vote des budgets primitifs – prévu initialement le 3 février 2022 - à la fin du mois de mars 2022 et à présenter ce soir des éléments complémentaires au rapport d'orientation budgétaire.

Ce temps supplémentaire permettra de disposer de données nouvelles afin d'affiner les prévisions budgétaires 2022 et connaître le niveau des recettes attendues (ressources fiscales et produits des services), le montant des dotations de l'Etat, ainsi que le résultat de l'exercice 2021.

Ce changement du contexte d'élaboration du budget primitif conduit donc à s'interroger sur le niveau des dépenses acceptables au regard des contraintes d'équilibre budgétaire et sur les mesures nouvelles à mettre en œuvre pour mobiliser des recettes nouvelles et maîtriser nos charges de fonctionnement.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour y parvenir :

- Conférence des Maires du 20 janvier 2022 et Conseil Communautaire du 3 février 2022 : Présentation de l'étude prospective et échanges sur les dépenses et recettes
- Conférence des Maires du 8 mars 2022 : stratégie de redressement du budget général
- Conseil Communautaire du 31 mars 2022 : vote des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022
- Conseils communautaires du 16 juin/octobre 2022 : décisions en matière fiscale pour l'année 2023.

A titre d'illustration, l'étude retro-prospective en cours retrace les évolutions des charges et des recettes à compter de 2014 et présente les trajectoires budgétaires à l'horizon 2029 selon divers scénarii.

La dégradation tendancielle du résultat de fonctionnement

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 montre ainsi la tendance de dégradation des résultats due à une dynamique de hausse des charges sur la période (moyenne annuelle de 6% depuis 2014) supérieure à celle des produits (moyenne annuelle de 2,1% depuis 2014) :

Tableau des évolutions des principales charges :

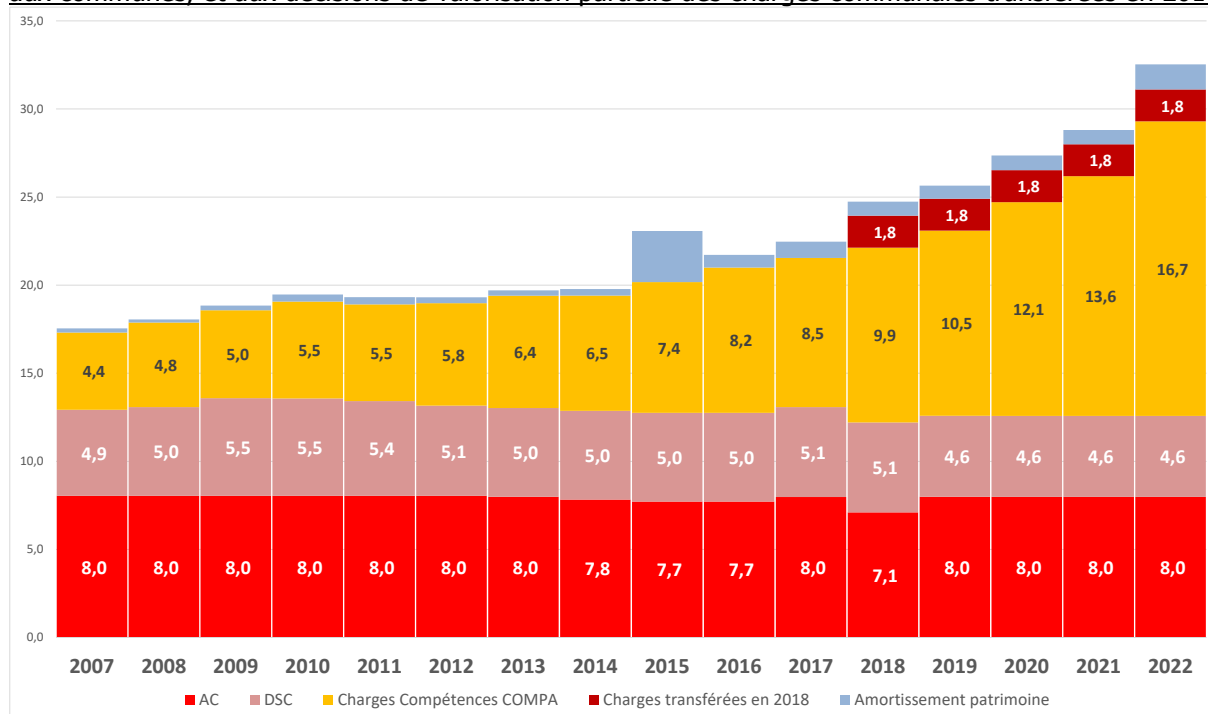
	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Charges fct courant strictes	14,1%	13,8%	11,0%	3,1%	41,5%	5,0%	10,0%
Charges à caractère général	19,1%	20,6%	16,2%	-6,3%	63,4%	-1,3%	11,5%
Charges de personnel	18,5%	21,3%	17,8%	7,8%	61,7%	11,9%	4,9%
Autres charges de gestion courante	5,7%	4,3%	1,7%	4,0%	5,8%	-1,5%	18,8%
Atténuations de produits	-0,4%	-1,2%	0,0%	3,1%	-6,9%	3,1%	-0,1%
Attribution de compensation versée	0,3%	-1,4%	0,0%	3,3%	-10,9%	12,5%	0,0%
Dotation Solid. Claire versée	-1,3%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	-10,1%	0,0%
Charges de fonctionnement courant	5,8%	3,7%	4,0%	3,1%	11,6%	4,0%	4,8%
Charges exceptionnelles larges	17,8%	19,6%	12,9%	-28,1%	-26,4%	4,6%	218,4%
Charges de fct hors intérêts	6,0%	3,9%	4,1%	2,6%	11,1%	4,0%	6,5%
Intérêts	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-32,6%	-27,8%
Charges de fonctionnement	6,0%	3,9%	4,1%	2,6%	11,2%	4,0%	6,5%

Tableau des évolutions des principaux produits :

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Produits fonctionnement courant stricts	2,0%	2,3%	3,6%	1,5%	3,2%	1,9%	2,9%
Impôts et taxes	1,5%	2,8%	7,8%	1,3%	2,6%	3,4%	3,5%
Dotations et participations	2,4%	-3,2%	-10,3%	1,0%	-3,8%	0,9%	4,3%
Autres produits de fct courant	10,7%	52,4%	10,8%	9,3%	56,7%	-16,2%	-12,2%
Produits des services et du domaine (70)	14,4%	66,0%	12,9%	3,3%	76,5%	-13,4%	-15,5%
Autres produits de gestion courante (75)	-7,2%	10,0%	0,7%	40,6%	-19,9%	-39,9%	29,2%
Atténuations de charges	16,8%	-6,2%	19,1%	-7,4%	8,2%	78,6%	5,6%
Produits de fonctionnement courant	2,1%	2,3%	3,7%	1,5%	3,3%	2,1%	2,9%
Produits exceptionnels larges	78,2%	n.s.	-72,9%	-94,5%	n.s.	5,0%	-88,5%
Produits de fonctionnement	2,1%	2,4%	3,6%	1,5%	3,3%	2,1%	2,9%

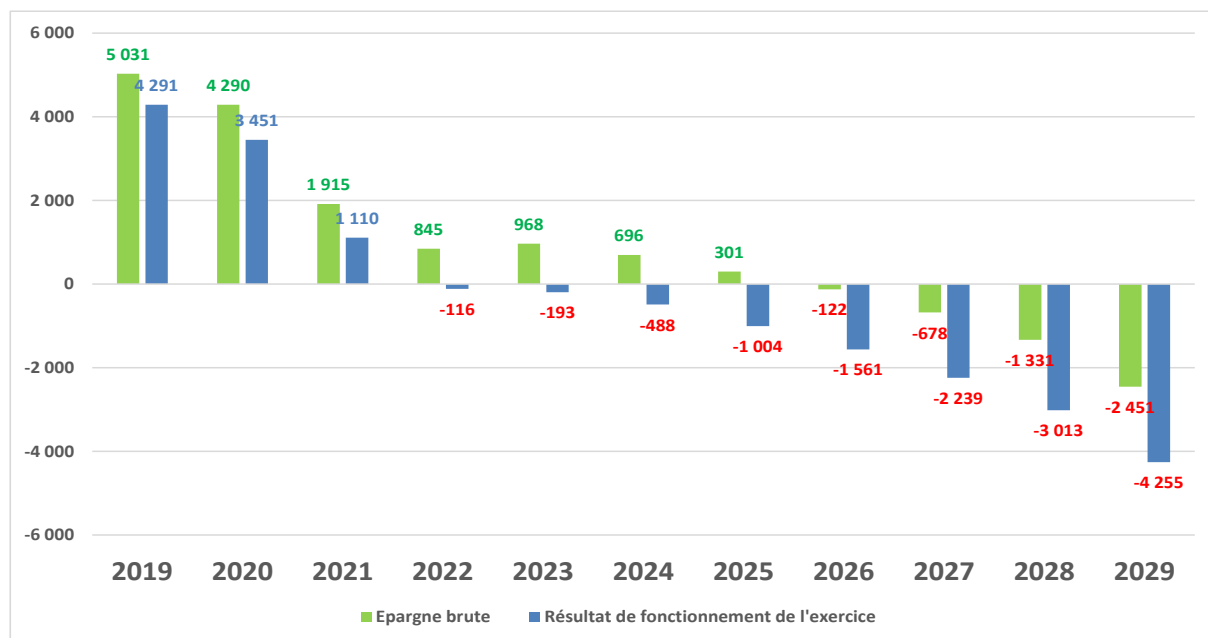
L'observation de la période de référence montre que la collectivité fait face à des changements d'ordre structurel amenant à un resserrement des marges annuelles du budget principal, du fait de la montée en puissance des actions communautaires et du maintien d'un reversement élevé aux communes (la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation).

Montée en puissance des actions communautaires, combinée au maintien d'un haut niveau de reversement aux communes, et aux décisions de valorisation partielle des charges communales transférées en 2018 :



L'étude financière met en évidence l'effondrement du résultat de fonctionnement sur la période 2022-2029 en l'absence de stratégie de redressement de l'équilibre budgétaire du budget principal :

Trajectoire budgétaire sans mobilisation des leviers :



En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre la réflexion en identifiant pour chaque levier, les effets produits sur les divers contributeurs et sur le budget de la COMPA.

Plusieurs hypothèses seront étudiées :

- Augmentation de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Mise en place de la Taxe Foncier Bâti additionnelle,
- Mise en œuvre de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Facturation aux communes du service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS),
- Augmentation du prix des terrains à vocation économique,
- Reversement de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la COMPA sur les zones d'activités communautaires
- Reversement à la COMPA d'une partie du produit de la Taxe sur le Foncier Bâti sur les zones d'activités communautaires,
- Plafonnement des recrutements annuels en lien avec l'évolution des compétences,
- Définition d'enveloppes annuelles par pôles ou commissions thématiques pour le budget 2023.

VU la loi du 6 février 1992 d'administration territoriale de la République relative à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget pour les communes.

VU l'article L 5211-36 du même code en vertu duquel les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, applicables aux communes, sont également applicables aux EPCI.

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de l'assemblée délibérante, notamment son article 13.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2022.

CONSIDERANT que le projet de budget 2022 présente un déficit prévisionnel de la section de fonctionnement du budget général.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'éléments complémentaires portant notamment sur les recettes fiscales et les dotations.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les arbitrages budgétaires visant à équilibrer le budget principal et de poursuivre les études financières en cours.

Le Conseil Communautaire prend acte :

- **de la nécessité d'approfondir la préparation budgétaire 2022,**
- **de la présentation des éléments complémentaires au rapport d'orientation budgétaire 2022,**
- **que le vote des budgets primitifs sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.**

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président expose :

TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR

Pôle Animation et Solidarités - Equipements aquatiques : modification d'un emploi

Un éducateur sportif a souhaité cesser ses activités au sein du service Equipements aquatiques, afin d'exercer une autre activité dans le cadre d'une disponibilité. Cet agent détenait le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Or le candidat sélectionné par le jury de recrutement devra être recruté sur le grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

C'est pourquoi, il est envisagé de créer un emploi d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, en sachant que l'emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire par délibération d'un prochain Conseil Communautaire.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **autorise la création de l'emploi d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet,**
- **autorise en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C, pour une durée maximale de 3 ans.**

TABLEAU DES EFFECTIFS : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS**Pôle Animation et Solidarités**

Les équipements aquatiques de Vallons-de-l'Érdre (piscine Alexandre Braud) et d'Ancenis-Saint-Géréon (la Charbonnière) sont ouverts au public, pour la saison estivale, à partir du mois de mai.

Afin d'assurer l'accueil, l'entretien, la surveillance et les animations des sites pendant cette période, il convient de prévoir le renfort de l'équipe en créant des emplois saisonniers.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création des emplois suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité liés à la période estivale :

1) Agents d'accueil et agents techniques

Nombre	Cadre emplois de rémunération	Temps travail hebdomadaire	Période
1	Adjoint technique	35 heures	Du 15/04 au 15/09/2022
2	Adjoint technique	30 heures	Du 01/05 au 15/09/2022
2	Adjoint technique	30 heures	Du 01/07 au 15/09/2022
1	Adjoint technique	35 heures	Du 15/07 au 15/09/2022
1	Adjoint technique	35 heures	Du 10/07 au 31/08/2022
2	Adjoint technique	21 heures	Du 4/07 au 10/07/2022

2) Agents titulaires du BEESAN ou équivalent ou/et titulaires du BNSSA

Nombre	Cadre emplois de rémunération	Temps travail hebdomadaire	Période
4	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 01/05 au 15/09/2022
1	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 01/07 au 15/09/2022
2	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 01/07 au 31/08/2022
4	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	19 heures	Du 01/05 au 15/07/2022
2	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 10/07 au 31/07/2022
1	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 20/07 au 31/08/2022
1	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 20/07 au 15/08/2022
4	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	21 heures	Du 4/07 au 10/07/2022
1	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	du 22/08 au 4/09/2022

RURALITE - MOBILITES

TRANSPORTS

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

GESTION DES SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, confie à la Région la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers de transports hors les périmètres de transport urbain.

Pour favoriser la proximité de ce service rendus aux habitants, la Région Pays de la Loire s'appuie sur les intercommunalités pour exercer en son nom et pour son compte les missions de proximité. La COMPA est donc organisatrice de second rang (AO2). La Région Pays de la Loire entend mettre en place une convention unique avec chaque AO2 ; cette harmonisation porte sur le descriptif des missions et sur le volet financier.

La convention proposée par la Région vise une délégation partielle de la compétence relative à la gestion des services spéciaux de transports scolaires pour la période 2022-2025. Dans ce partenariat, le rôle de l'AO2 porte notamment sur les circuits (conception et suivi d'exploitation), le lien aux usagers (conseil, orientation, distribution des gilets haute visibilité) et le pouvoir disciplinaire (suivi du non-respect du règlement intérieur).

Les missions déléguées par la Région restent donc très proches de celles déléguées lors de la précédente convention. Les conditions financières sont elles aussi très proches de la période précédente et s'établissent à un montant de 30 € par élève.

A ce stade, le périmètre de la convention ne concerne pas le sujet des accompagnateurs et des surveillants de plateforme qui sera géré de manière indépendante.

- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)
- VU les articles L3111-1, L 3111-7 et L 3111-9 du Code des transports.
- VU l'article L1111-8 et R 1111-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions de délégation de tout ou partie d'une compétence par la Région.
- VU Le Code de l'éducation et notamment son article L214-18.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'adoption par la Région Pays de la Loire d'un règlement intérieur unique de transports scolaires applicable depuis la rentrée scolaire de septembre 2019.

CONSIDERANT la continuité des missions déléguées et la stabilité financière entre l'ancienne convention et la nouvelle convention proposée.

CONSIDERANT le caractère local des déplacements concernés et la proximité offerte aux habitants par la délégation partielle de compétence.

CONSIDERANT que la COMPA est depuis le 1^{er} juillet 2021 autorité organisatrice de la mobilité.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ruralité-Mobilités du 29 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, de délégation de la gestion des services spéciaux de transports scolaires avec la Région des Pays de la Loire**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

SURVEILLANCE DES ELEVES DE LA GARE ROUTIERE SUD D'ANCENIS-SAINT-GEREON : CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANCENIS-SAINT-GEREON POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS

La Halte Sud d'Ancenis-Saint-Géréon accueille chaque jour les circuits scolaires du collège Saint Joseph et des lycées Saint Joseph et Saint Thomas d'Aquin. Ainsi plus de 1 300 élèves transitent matin et soir par cette gare routière, dont 770 utilisent les cars de Loire Atlantique et 550 ceux du Maine-et-Loire.

Afin d'effectuer cette rupture de charge dans les meilleures conditions de sécurité, deux gardiens sont présents durant les horaires de prise en charge et de dépose des élèves. Ceux-ci veillent à canaliser les flux d'élèves, à assurer le respect du règlement intérieur du transport scolaire, ainsi qu'à fournir les informations nécessaires à l'orientation des élèves.

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon met à disposition deux de ses agents durant 10h40 et 13h10 par semaine chacun, à raison de 36 semaines par an.

Le coût de cette surveillance est pris en charge, en totalité, par la COMPA sur présentation d'un mémoire d'état des heures effectuées annexé au titre de recettes.

La ville d'Ancenis Saint-Géréon rencontre des difficultés de mise en œuvre de la convention ; aussi, elle ne souhaite pas la reconduction du dispositif au-delà de l'année scolaire 2021-2022. La convention proposée est donc établie jusqu'au 7 juillet 2022.

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM).

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la convention de délégation de compétence entre la Région et la COMPA pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires

CONSIDERANT le besoin de poursuivre l'encadrement des élèves de la halte sud.

CONSIDERANT l'avis de la commission Ruralité-Mobilités du 29 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la convention avec la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, transmise avec l'ordre du jour, pour la mise à disposition de deux agents pour la surveillance des élèves de la Halte Sud à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 7 juillet 2022,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

SURVEILLANCE DES ELEVES DE LA GARE SCOLAIRE DE LIGNE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE LIGNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TROIS AGENTS

La gare scolaire de Ligné accueille chaque jour les circuits scolaires des collèges Agnès Varda et Saint Joseph. Ainsi plus de 900 élèves transitent matin et soir par cette gare routière.

Afin d'effectuer cette rupture de charge dans les meilleures conditions de sécurité, trois gardiens sont présents durant les horaires de prise en charge et de dépose des élèves. Ceux-ci veillent à canaliser les flux d'élèves, à assurer le respect du règlement intérieur du transport scolaire, ainsi qu'à fournir les informations nécessaires à l'orientation des élèves.

La ville de Ligné met à disposition deux de ses agents durant 6h30 chacun et un troisième agent 6h15 par semaine, à raison de 36 semaines par an.

Le coût de cette surveillance est pris en charge, en totalité, par la COMPA sur présentation d'un mémoire d'état des heures effectuées annexé au titre de recettes.

La convention proposée est donc établie à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, date contractuelle de fin de délégation de compétence du transport scolaire à la COMPA par la Région.

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la convention de délégation de compétence entre la Région et la COMPA pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires

CONSIDERANT le besoin de poursuivre l'encadrement des élèves de la gare routière de Ligné.

CONSIDERANT l'avis de la commission Ruralité-Mobilités du 29 novembre 2021.

Jean-Yves PLOTEAU informe les élus communautaires qu'une convention de mise à disposition d'agents est envisagée pour la gare routière de Loireauxence.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, avec la ville de Ligné pour la surveillance de la gare routière de Ligné pour la mise à disposition de 3 agents pour la surveillance des élèves à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération**

ENVIRONNEMENT

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur Rémy ORHON expose :

GROUPEMENT DE COMMANDES : REALISATION DE L'ETUDE PREALABLE MULTITHEMATIQUE A LA RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LE SOUS BASSIN VERSANT DES « SOURCES DE L'ERDRE »

Le sous bassin versant « Sources de l'Erdre », couvrant sept communes du département du Maine et Loire (Angrie, Candé, Challain-La-Potherie, Chazé-sur-Argos, Erdre en Anjou, Loire, Val d'Erdre-Auxence) et cinq communes du département de Loire Atlantique (Le Pin, La Chapelle-Glain, Loireauxence, Petit Auverné, Vallons-de-l'Erdre), présente un état écologique « moyen » (2019).

Le syndicat mixte EDENN est chargé de l'animation et de la coordination des actions sur le bassin versant de l'Erdre. Il a également en charge l'élaboration et le suivi des contrats avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région et le Département de Loire Atlantique dans le cadre d'un futur Contrat Territorial Eau 2023-2028.

Les EPCI du bassin versant, situé en Maine et Loire, ont délégué à l'EDENN la compétence GEMAPI. La COMPA reste compétent sur son territoire et maître d'ouvrage des études et des travaux.

Pour répondre aux objectifs de bon état écologique des eaux fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, il est nécessaire, dans un premier temps, de réaliser un diagnostic de l'état des cours d'eau (lit, ripisylve, obstacles à l'écoulement, ...) ainsi que des pressions s'y appliquant afin de développer un programme pluriannuel d'actions de restauration multithématiques.

Le périmètre d'étude retenu, cohérent d'un point de vue hydrographique, couvre le territoire des sous masses d'eau suivantes :

- Le sous bassin versant du Mandit (Territoires COMPA et Communauté de Communes Châteaubriant-Derval)
- Le sous bassin versant du Croissel (Territoires COMPA et Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou)
- Le sous bassin versant du Grand Gué-Aubinaie (Territoires COMPA et Anjou Bleu Communauté)
- Le sous bassin versant Sources de l'Erdre-Moiron (Territoires Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, COMPA et Anjou Bleu Communauté).

283 km de cours d'eau pour une surface de bassin versant de 223 km² seront étudiés :

- 119,4 km sur le territoire de la COMPA (42,2 %),
- 163,6 km sur le territoire géré par l'EDENN (57,8 %).

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 180 000 € TTC. Elle sera financée à 80% par l'Agence de l'Eau et la Région Pays de Loire via les contractualisations signées sur le bassin versant de l'Erdre.

Aussi, dans le cadre du projet, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et l'EDENN proposent de constituer un groupement de commandes tel que défini aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique pour la réalisation de l'étude préalable multithématique à la restauration des cours d'eau sur le sous bassin versant des Sources de l'Erdre.

La COMPA en sera le coordinateur et assurera, en accord avec l'EDENN :

- la préparation des pièces du marché,
- la procédure de consultation et d'attribution
- l'exécution de la prestation

Un comité de coordination est créé spécifiquement pour le présent groupement de commandes. Il est composé de représentants de chaque membre, pour un total de 4 membres :

- Au niveau de la COMPA :
 - Le Vice-président en charge de l'Environnement - Biodiversités – Energies ;
 - Un(e) conseiller(e) communautaire
- Au niveau de l'EDENN
 - La Présidente de l'EDENN
 - Le Vice-Président de l'EDENN en charge de la GEMAPI en Maine et Loire.

Ledit comité a pour mission d'émettre un avis sur le classement des offres et la proposition d'attribution. Il pourra en outre être appelé à formuler un avis, à la demande d'une des parties, concernant des décisions propres à la vie du marché (avenants, événements notables dans l'exécution, etc.).

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

VU le Code de l'Environnement.

VU le SAGE Estuaire de la Loire approuvé le 9 septembre 2009, en cours de révision.

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°071C20200910 du 17 septembre 2020 et n°076C20211028 du 28 octobre 2021 désignant ses représentants au sein de l'EDENN.

VU le code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8.

VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques initialement en 2021 et repoussé à l'horizon 2027.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre des actions cohérentes afin d'atteindre l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.
- CONSIDERANT l'intérêt d'engager l'étude sur un périmètre hydrographiquement cohérent et d'engager des actions et travaux sur les secteurs déterminés via une convention de groupement de commandes avec l'EDENN
- CONSIDERANT les subventions dans le cadre d'une contractualisation avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil régional des Pays de Loire et le département de Loire Atlantique (CT'eau)
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 19 janvier 2022.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, constitutive du groupement de commandes entre la COMPA et l'EDENN pour la réalisation de l'étude préalable multithématique à la restauration des cours d'eau sur le sous bassin versant des Sources de l'Erdre,**
- **décide de nommer les représentants de la COMPA au sein du comité de coordination du groupement à savoir :**
 - o **Monsieur Rémy ORHON, vice-président en charge de l'Environnement - Biodiversités – Energies,**
 - o **Madame Anne-Marie CORDIER, conseillère communautaire, membre de la commission Environnement.**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

HABITAT

Monsieur Philippe MOREL expose :

OPERATION HABITAT RESIDENCE LE BOIS JAUNI (ANCENIS-SAINT-GEREON) – CREATION DE LOGEMENTS EN HABITAT INCLUSIF- HAPI'COOP : GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre de la réalisation d'une opération au 69 rue de la Gilarderie à Ancenis Saint-Géréon (résidence le Bois Jauni) par le promoteur SAS Harmonie Habitat, HAPI'COOP fait l'acquisition de 11 logements collectifs destinés à accueillir des personnes en situation de handicap répondant aux plafonds de ressources PLS.

Le montant du projet s'élève à 1 518 633 €. Pour la réalisation de l'opération HAPI'COOP contracte deux emprunts pour un montant global de 1 398 663 € auprès de deux organismes bancaires.

Le plan de financement de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Fonds propres : 119 970 €
- Prêt locatif social : 774 518 € (caisse fédérale du crédit mutuel). Durée 30 ans –taux de 1,61% indexé sur le livret A
- Prêt complémentaire (prêt complémentaire garanti par collectivité) : 624 145 € (caisse régionale crédit mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest) - durée 25 ans – taux de 1,15%

Les conditions d'octroi du prêt locatif social et du prêt complémentaire prévoient la garantie des collectivités locales à hauteur de 100% du montant emprunté par l'opérateur. Afin de permettre la garantie solidaire de ces prêts, HAPI'COOP sollicite la commune d'Ancenis Saint-Géréon pour garantir à hauteur de 50% du montant total de ces deux prêts et la COMPA à hauteur de 50% restants.

Ce projet correspond aux objectifs des politiques de l'habitat tels que définis aux articles L 301-1 et L 302-1 du Code la construction et de l'habitation. En contribuant au développement d'habitat inclusif, il permet de répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap et de favoriser leur accès au logement.

L'opération dispose de l'agrément de l'Etat (arrêté du 10 novembre 2021).

- VU l'article L301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- VU les articles L. 2252-1 à L.2252-5 du Code des Collectivités territoriales relatifs au cadre légal des garanties d'emprunt.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la décision de financement du 10 novembre 2021 délivrée par la Préfecture de Loire Atlantique portant agrément de l'opération.
- VU l'annexe budgétaire IV du budget principal relative aux engagements hors bilan dont les emprunts garantis (état B1).

CONSIDERANT le courrier reçu le 22 octobre 2021, par lequel la société HAPI'COOP a sollicité la garantie de la COMPA, à hauteur de 50 %, pour un prêt locatif social d'un montant de 774 518 € qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse fédérale du Crédit mutuel et un prêt complémentaire d'un montant de 624 145 € qu'elle envisage de contracter avec la Caisse régionale du Crédit mutuel dans le cadre de l'opération d'acquisition de 11 logements collectifs en VEFA (résidence le Bois Jauni) situés 69 rue de la Gilarderie 44150 Ancenis-Saint-Géréon.

CONSIDERANT le projet de contrat de prêt à intervenir entre HAPI'COOP et la Caisse fédérale du Crédit mutuel et les caractéristiques du prêt locatif social à intervenir :

- Montant du prêt PLS : 774 518 €
- Durée du prêt : 30 ans
- Taux fixe : 1.61 % indexé au livret A
- Frais de dossier : 775

CONSIDERANT le projet de contrat de prêt à intervenir entre HAPI'COOP et la Caisse régionale du Crédit mutuel et les caractéristiques du prêt complémentaire à intervenir :

- Montant du prêt complémentaire : 624 145 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Taux fixe : 1,15%
- Frais de dossier : 625 €

CONSIDERANT que ces logements s'inscrivent dans le dispositif Prêt Locatif Social (PLS).

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **accorde sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt n°10278 00140 00020280901, pour :**
 - o un prêt, transmis avec l'ordre du jour, d'un montant total de 774 518 € à souscrire auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat,
 - o la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **accorde sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt n°10278 36811 00020170801, pour :**
 - o un prêt, transmis avec l'ordre du jour, d'un montant total de 624 145 € à souscrire auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat,
 - o la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **décide de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « PRECARITE ENERGETIQUE »: CONVENTION ENTRE L'ANAH, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE ET LA COMPA

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020 (prorogé pour une durée maximale de 2 ans), la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a mis en place deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en pays d'Ancenis » (2014-2017 puis 2018-2021).

Les deux premiers programmes ont obtenu des résultats très satisfaisants pour les logements occupés par leurs propriétaires. En effet, plus de 90% des objectifs ont été atteints pour le premier PIG. Le second PIG a, quant à lui, atteint près de 100% de ses objectifs. La convention triennale a d'ailleurs fait l'objet d'un avenant fin 2020 pour permettre une augmentation des objectifs. L'accompagnement offert et les aides versées pour les partenaires ont un effet levier auprès des ménages (près de 5 millions de subventions) et profitent ainsi à l'économie locale (8,4 Millions de travaux d'économie d'énergie).

Les besoins en amélioration énergétique demeurent sur le territoire. Le lancement d'un troisième programme opérationnel en matière de rénovation thermique des logements doit permettre la continuité du dispositif dans la perspective d'intégrer le plan d'actions du prochain PLH. Le PIG consiste, pour les ménages éligibles en considération de leurs ressources, dans un accompagnement personnalisé et une aide financière la plus souvent déterminante dans le lancement des travaux. Ce programme opérationnel s'adressera aux propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs du territoire. Les aides mobilisées par le PIG concernent les travaux permettant un bénéfice énergétique de + de 35%. La mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique complète ce premier dispositif elle permet le financement des travaux des ménages modestes et très modestes lorsque leur projet de travaux n'atteint pas le seuil du bénéfice énergétique.

Les objectifs prévisionnels sont les suivants :

- ✓ 77 logements propriétaires occupants et 3 logements propriétaires bailleurs en 2022 soit 80 logements
- ✓ 111 logements propriétaires occupants et 4 logements propriétaires bailleurs en 2023 soit 115 logements
- ➔ Soit un objectif global de 195 logements

La COMPA participe financièrement au programme à 2 niveaux. D'une part, la COMPA prend en charge 20% de la prestation de l'opérateur intervenant dans le suivi-animation et reçoit un concours financier de l'ANAH, de l'Etat, du conseil départemental de Loire-Atlantique et du conseil départemental du Maine et Loire, à hauteur de 80%. D'autre part, la COMPA prend en charge des travaux de rénovation à hauteur de 500 ou 1000 € en fonction du profil des ménages (ménages modestes et très modestes). La subvention de la COMPA est valable pendant un délai de 3 ans après notification de l'attribution. Elle est versée sous réserve que les travaux aient été réalisés et que l'ANAH ait procédé au paiement. Selon le cas, des subventions complémentaires pour financer les travaux peuvent être accordées par d'autres structures (Région, caisse de retraite, etc ...).

Il convient de formaliser le partenariat entre l'ANAH, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le Conseil Départemental du Maine-et-Loire et la COMPA par une convention qui précise les moyens mis en œuvre par chacune des parties et les objectifs attendus sur le territoire pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général comprenant un volet unique « précarité énergétique ». Il est prévu que le programme démarre en mars 2022.

- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants.
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU conformément à l'article R321-11 du code de la construction de l'habitation, l'avis favorable de la DREAL Pays de la Loire, délégué de l'Anah en région
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

CONSIDERANT le souhait de la COMPA de relancer un programme opérationnel permettant d'accompagner les habitants éligibles aux aides de l'ANAH dans la mise en œuvre de travaux de rénovation thermique de leur logement.

CONSIDERANT que la COMPA prévoit de confier à un opérateur la mission de réaliser le suivi-animation du programme pour le volet « précarité énergétique ».

CONSIDERANT que le programme concerne à la fois un accompagnement des ménages (suivi-animation) et une aide aux travaux, et que celui-ci peut bénéficier du concours financier de l'ANAH, de l'Etat, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et du Conseil Départemental de Maine et Loire.

CONSIDERANT que la COMPA propose une aide aux travaux dont le montant est modulé selon les ressources des ménages (500 € pour les ménages modestes et propriétaires bailleurs, 1 000 € pour les ménages très modestes), dans l'objectif de diminuer autant que possible le reste à charge pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie efficaces.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sera délégataire des aides à la pierre pour l'attribution des aides ANAH à partir du 1^{er} mars 2022.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Maine-et-Loire est délégataire des aides à la pierre pour l'attribution des aides ANAH.

CONSIDERANT le régime des aides de l'ANAH adopté par le conseil d'administration le 8 décembre 2021 et l'instruction relative aux évolutions du régime des aides de l'ANAH à la rénovation énergétique et du programme Habiter Mieux.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 25 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve les montants et les modalités de l'aide aux travaux versée par la COMPA aux habitants dont le dossier a été agréé par l'ANAH et ayant réalisé les travaux d'économies d'énergie prévus :**
 - ✓ **500 € pour les ménages modestes,**
 - ✓ **1 000 € pour les ménages très modestes,**
 - ✓ **500 € pour les propriétaires bailleurs.**
- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, entre l'ANAH, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la COMPA relative à la mise en place d'un Programme d'intérêt général (PIG) comprenant un volet unique « précarité énergétique » du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2023,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se référant à la présente délibération.**

MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) DU PAYS D'ANCENIS POUR 2022-2023

La COMPA a validé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en décembre 2018. L'axe 1 du plan d'actions porte sur l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires. Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020 (prorogé pour une durée maximale de 2 ans), la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a mis en place deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en pays d'Ancenis » (2014-2017 puis 2018-2021) et a décidé d'en mettre en œuvre un troisième (cf. rapport 10).

En juillet 2019, l'ADEME a pris la décision d'arrêter le financement des Espaces Info Energies (EIE) et mis en place un programme de financement par les certificats d'économie d'énergie (CEE) nommé SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) destiné à prendre le relais du financement des EIE tout en augmentant le nombre de missions finançables.

En appui de la mise en œuvre du programme SARE, la Région Pays de la Loire accompagne des dispositifs territoriaux nommés Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétiques (PTRE) et en coordonne leur déploiement.

La PTRE du Pays d'Ancenis pour les années 2022-2023 représente une dépense de 400 440 € comprenant la réalisation des contacts téléphoniques de 1^{er} niveau, un marché de prestation pour l'accompagnement des ménages et des petits tertiaires privés ainsi qu'un coût de communication et gestion. Le programme est financé à hauteur de 30 % sur le programme SARE calculé sur la base des objectifs chiffrés par acte sur 2 années et à hauteur de 21% par la Région.

La mise en œuvre d'une PTRE et d'un 3^{ème} PIG pour le Pays d'Ancenis vise à offrir aux ménages du territoire et au petit tertiaire privé un accompagnement adapté pour favoriser la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Dans le programme SARE, l'accompagnement des demandeurs s'articule autour de différents actes métiers qui vont du 1^{er} contact téléphonique jusqu'à l'accompagnement dans la réalisation des travaux.

S'agissant des ménages et des copropriétés, les objectifs de cette première mise en place doivent correspondre au profil du logement sur le territoire comme suit :

MISSIONS		Objectifs en nombre de ménages ou d'entreprises
Information, conseil, accompagnement pour rénover	Information de premier niveau (information générique)	2 000 ménages
	Conseil personnalisé aux ménages	350 ménages
	Réalisation d'audits énergétiques	100 ménages 3 copropriétés
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	100 ménages 1 copropriété
	Accompagnement des ménages et suivi de travaux pour la rénovation de leurs travaux	15 ménages 1 copropriété
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	9 ménages 1 copropriété

S'agissant du petit tertiaire privé, un tel accompagnement n'ayant pas encore été mis en place sur le territoire, les objectifs doivent contribuer à tester le lancement de cette démarche :

MISSIONS		Objectifs en nombre de ménages ou d'entreprises
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	80 entreprises
	Conseil aux entreprises	15 entreprises

Pour le lancement et le suivi de ce dispositif, il est prévu des actions de sensibilisation et de communication à destination des différents publics visés ainsi qu'aux professionnels de la rénovation.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2016 relative à l'approbation du Plan Climat Air et Energie Territorial.
- VU la délibération de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région Pays de la Loire aux plateformes territoriales de rénovation énergétique.
- VU la délibération de la session du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 attribuant les aides et approuvant la convention relative à l'attribution dans le cadre du programme SARE et du règlement PTRE aux EPCI.

CONSIDERANT le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) de l'État, lancé le 8 septembre 2019 et financé par les CEE pour 3 ans, à destination des ménages et des professionnels.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 21 septembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur le Pays d'Ancenis,**
- **approuve la convention cadre, transmise avec l'ordre du jour, qui sera ajustée au regard des évolutions relatives aux actes métiers décrits dans le guide national,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en place de la plateforme territoriale de Rénovation Énergétique du Pays d'Ancenis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

MISE EN PLACE DES PERMANENCES MA FRANCE RENOV : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ALISEE

La mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) (cf. rapport n° 11) et d'un 3^{ème} Programme d'intérêt Général (PIG) (cf. rapport n° 10) pour le Pays d'Ancenis vise à offrir aux ménages du territoire et au petit tertiaire privé un accompagnement adapté pour favoriser la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

Quel que soit le programme, l'accompagnement des demandeurs s'articule autour de différents actes métiers qui vont du 1^{er} contact téléphonique jusqu'à l'accompagnement dans la réalisation des travaux

L'association Alisée intervenait jusqu'au 31 décembre 2021 dans le cadre de l'Espace Info Energie pour orienter les ménages dans leur projet de rénovation.

Avec le développement d'une PTRE appuyée par un PIG pour le Pays d'Ancenis, la COMPA renforce les dispositifs au bénéfice des ménages et du petit tertiaire privé. L'intervention de l'association Alisée consisterait à assurer le premier entretien avec les ménages du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique. L'association Alisée assurerait aussi un entretien personnalisé qui permettra notamment d'orienter les ménages vers le dispositif PTRE de la COMPA financé en partie par des Certificats d'Economie d'Energie ou vers le PIG. En effet, ce dernier est soumis à des critères d'éligibilité : foyer modeste et très modeste engageant un projet dont le bénéfice énergétique du projet est supérieur à 35%).

Au regard de l'expertise et du professionnalisme de cette association, son action correspond à la réalisation des actes A1 (information de 1^{er} niveau) et A2 (conseil personnalisé aux ménages) au sens du programme SARE et peut, à ce titre faire l'objet d'un partenariat cadré par une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2023.

Les actions prévues sont les suivantes :

- contacts téléphoniques,
- permanences,
- organisation et réalisation d'animations collectives pouvant prendre la forme d'ateliers thématiques, de visites de sites, de balades thermiques ou de réunions.

La participation annuelle de la communauté de communes du Pays d'Ancenis pour cette prestation s'élèverait à 36 457 € TTC.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 21 septembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la convention d'objectifs et de moyens, transmise avec l'ordre du jour, avec l'association ALISEE pour la période 2022-2023,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

2^{ème} PARTIE – QUESTIONS DIVERSES

PRODUCTION EOLIENNE SUR LE PAYS D'ANCENIS ET AUTONOMIE ENERGETIQUE

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes (cf. annexe) à la suite des articles récemment parus dans la presse.

3^{ème} PARTIE – DECISIONS

Décisions du Président :

- Demande de subvention à l'Etat pour la création d'une aire permanente d'accueil de 10 places pour les gens du voyage sur la commune de Ligné
- Marché à procédure adaptée relatif à une mission d'étude de faisabilité en vue de la réhabilitation de 3 bibliothèques pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis : déclaration sans suite

**Information au Conseil Communautaire des marchés signés par le Président en application de la délibération cadre du 9 juillet 2020
(article L 5211-10 du CGCT)**

Objet du marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant du marché et durée
Installation de filets anti-envols sur deux déchetteries	16/12/2021	OTEXIO	montant maximum de 20 000 € TTC à compter de la date de notification pour une durée de 4 mois.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 1: Voirie - Réseaux divers	10/01/2022	GUILLOTEAU TP	Montant global et forfaitaire de 147 873,00€ HT, soit 177 447,60€ TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 2: Espaces verts - Aménagements extérieurs	10/01/2022	ID VERDE	Montant global et forfaitaire de 74 684,93€ HT, soit 89 621,92€ TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 3: Gros œuvre démolition (avec PSE)	10/01/2022	BOISSEAU	Montant global et forfaitaire de 112 270,45€ HT, soit 134 724,54€ TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 4: Chapente Métallique	10/01/2022	DL ATLANTIQUE	Montant global et forfaitaire de 54 456,65€ HT, soit 65 347,98€ TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 5: Couverture Bardage Isolation	11/01/2022	GALLARD	Montant global et forfaitaire de 68 509€ HT, soit 82 210,80€ TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 6: Menuiseries Aluminium - Serrurerie	11/01/2022	SN ALUGO	Montant global et forfaitaire de 64 411,37€ HT, soit 77 293,64€ TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 7: Menuiseries intérieures - Bois	11/01/2022	SUBILEAU	Montant global et forfaitaire de 86 500€ HT, soit 103 800€ TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 8: Cloisonnement - Faux plafonds	11/01/2022	SATI	Montant global et forfaitaire de 80 275€ HT, soit 96 330,02€ TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 9: Revêtements de sols	11/01/2022	FREMONDIERE	Montant global et forfaitaire de 39 803,94€ HT, soit 47 764,73 € TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 10: Peinture - Revêtements muraux	11/01/2022	FREMONDIERE	Montant global et forfaitaire de 37 344,91€ HT, soit 44 813,89 € TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 11: Ascenseurs	11/01/2022	ORONA OUEST NORD	Montant global et forfaitaire de 19 300€ HT, soit 23 160€ TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 12: Electricité - Courants forts - Courants faibles	11/01/2022	MONNIER	Montant global et forfaitaire de 104 404,07 € HT, soit 125 284,88 € TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement et extension du bâtiment du Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44). Lot 13: Chauffage - Climatisation - Ventilation - Plomberie	11/01/2022	RAMERY ENERGIES	Montant global et forfaitaire de 142 500€ HT, soit 171 000 € TTC. De sa date de notification l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de ripisylve sur le Bassin versant Erdre Amont 44	20/01/2022	EMPREINTE ENVIRONNEMENT	minimum de 10 000 € HT et maximum de 69 000 € HT à compter de la date de notification pour une durée de 4 mois
Fourniture d'équipements ergonomiques (fauteuils et accessoires de bureautique)	20/01/2022	AZERGO	sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 000 € HT pour 4 ans à compter de sa date de notification
Réalisation d'une étude zones humides sur le secteur de la Bricauderie à Ancenis-Saint-Géréon	05/01/2022	Biophilum	prix global et forfaitaire d'un montant de 4 875 € HT conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à l'acceptation du rapport final.

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Production éolienne sur le Pays d'Ancenis et autonomie énergétique

Selon les ratios usuellement utilisés, la couverture des besoins des ménages par l'énergie éolienne produite en Pays d'Ancenis est la suivante :

- **Pour les parcs existants :**
 - une puissance totale installée d'environ 110,4 MW, correspondant à 198 720 MWh (estimation)
 - correspondant à la couverture des besoins résidentiels annuels (chauffage compris) de 57 000 habitants (base de 3,5MWh/an/personne)
- **Pour les parcs en projet :**
 - Une puissance potentielle d'environ 131,05 MW, correspondant à 235 900 MWh (estimation)
 - Correspondant à la couverture des besoins résidentiels annuels (chauffage compris) de 67 000 habitants (base de 3,5MWh/an/personne)

Soit au total, et à terme, la couverture des besoins résidentiels annuels de 124 000 habitants environ.



Production éolienne sur le Pays d'Ancenis et autonomie énergétique

Selon le bilan du territoire établi par ENEDIS :

Production d'énergie éolienne en 2020 : 173 772 MWh

Consommation électrique du secteur résidentiel en 2020 : 175 839 MWh

↳ Couverture quasi-totale des besoins électriques du secteur résidentiel



Production électricité renouvelable sur le Pays d'Ancenis et autonomie énergétique

AUTONOMIE ELECTRIQUE selon ENEDIS

Au global, pour le Pays d'Ancenis, la production d'électricité renouvelable (éolienne + solaire) en 2020 représente 44,1% de la consommation électrique totale tous secteurs confondus

Pour les Pays de la Loire, la production d'électricité renouvelable (éolienne + solaire) en 2020 ne couvre que 18,9% de la consommation électrique totale tous secteurs confondus.

